

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE, M. Yves-Antoine CHERHAL

Conseillers excusés : Mme Lucie PAUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme France BRETONNIER, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Bénédicte NEVEUX

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Date de convocation : 16 mars 2022

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 16 mars 2022

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

DELIBERATIONS

SUJETS

DECISIONS

1 - Subventions aux associations

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste des subventions aux associations pour 2022 qui a été travaillée par la Commission des finances le 15 mars dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions communales d'après les propositions faites dans le tableau suivant ;
- de dire que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTIONS 2022
SOCIALE, MEDICALE	
ADAPEI section de CHATEAUBRIANT	100,00 €
ADAR - Service Aides ménagères	500,00 €
ADMR (Ruffigné)	100,00 €
Association Française (sclérosés en plaque)	50,00 €
Fondation de France - Ukraine	500,00 €
HUMANITAIRE	
Restaurants du Cœur	150,00 €
Amicale des donneurs du sang	403,00 €
Secours Populaire Français	150,00 €
Banque Alimentaire	150,00 €

Approbation du
Conseil municipal par :
- 19 voix pour
- 3 voix contre
- 1 abstention

Secours catholique 44	150,00 €
SPORTS, CULTURE	
Association Animation ERBRAY	500,00 €
Jeunes d'ERBRAY Football	1 015,00 €
Office Intercommunal des Sports	1 515,00 €
Corps et Graphy	1 120,00 €
MOISDON BASKET	35,00 €
Club Alpin Pays de la Mée	200,00 €
Amicale Erbréenne	1 125,00 €
OGEC Ste Anne	450,00 €
Société des courses ERBRAY-MOISDON	500,00 €
CHASSE, ANIMAUX	
Société de chasse La Communale	50,00 €
Société de chasse La Diane	50,00 €
Société de Chasse La Garenne	50,00 €
CENTRES DE SECOURS, MILITAIRE	
Amicale des sapeurs-pompiers de MOISDON	100,00 €
Sapeurs-pompiers de St Julien de V.	100,00 €
Sect. Locale Anciens Combattants	90,00 €
Association Amis du Musée de la Résistance	100,00 €
TOTAL	9 253,00 €

2 - Approbation des crédits ouverts pour les fournitures scolaires et voyages scolaires 2022

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, propose au Conseil municipal d'ouvrir, pour l'exercice 2022, les crédits suivants pour l'achat de fournitures scolaires et l'organisation de voyages scolaires :

- Crédit fournitures scolaires (maternels et primaires) :
 - 30 € par élève erbréen scolarisé (nombre d'élèves pris en compte à la rentrée du 1^{er} septembre 2021) dans l'un des deux établissements scolaires d'Erbray ;
 - pour l'école la Rose des Vents les factures sont directement mandatées par la mairie ;
 - pour l'école Sainte Anne les factures sont payées par l'école elle-même puis remboursées par la mairie dans la limite du budget alloué.
- Crédits fournitures scolaires (secondaires et techniques) :
 - 35 € par élève scolarisé ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2022. Un bon de fournitures scolaires, à faire valoir exclusivement dans un commerce de Châteaubriant, est délivré en mairie à chaque élève, sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et certificat de scolarité, valable à partir de juin 2022 et jusqu'au 15 octobre 2022.
- Crédits divers pour l'école la Rose des Vents :
 - Crédit fournitures administratives : 500 €
 - Crédit livres bibliothèque : 300 € (facture de 2021 payée en 2022)
 - Crédit matériel pédagogique : 4 200 €
- Crédits voyages scolaires :
 - Ecole la Rose des Vents : 600 € pour 1 journée, prise en charge de 1/3 des

Approbation du
Conseil municipal à
l'unanimité

<p>frais de transports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole la Rose des Vents : 1 500 € pour une classe de découverte d'au moins 3 jours - Ecole Sainte Anne : 300 € pour 1 journée, prise en charge de 1/3 des frais de transports - Ecole Sainte Anne : 750 € pour une classe de découverte d'au moins 3 jours (report crédits 2021) <p>Aussi, il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allouer les crédits, tels que définis ci-avant, pour l'achat de fournitures scolaires et l'organisation de voyages scolaires ; - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 ; - d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. 	
<p>3 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les enfants non-résidents</p> <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que la commune verse, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquelles des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés. Parallèlement, la commune fixe annuellement un montant de participation pour les élèves scolarisés à Erbray mais domiciliés sur une autre commune.</p> <p>Le montant alloué est généralement arrêté d'après la participation demandée par la ville de Châteaubriant qui s'élève, pour 2022, à 411,64 € par élève (pour rappel 400,43 € en 2021, soit + 2,8%).</p> <p>Aussi, il est demandé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de verser, pour l'année scolaire 2021/2022, une participation de 411,64 € par élèves auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquels des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés ; - de fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, un montant de participation de 411,64 € par élève pour les enfants scolarisés à l'école public d'Erbray mais domiciliés sur une commune extérieure ; - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 ; - d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. 	<p>Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>
<p>4 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne</p> <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, présente au Conseil municipal le détail des coûts moyens d'un élève de maternelle et d'un élève du primaire scolarisés à la Rose des Vents pour 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coût moyen d'un maternel : 1 375,20 € (1 279,08 € en 2021) - coût moyen d'un primaire : 314,35 (249,19 € en 2021) <p>Il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de verser une participation de 1 375,20 € par élève de maternelle et 314,35 € par élève de primaire à l'OGEC de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2022 ; - de dire que cette participation sera actée à travers une nouvelle convention relative aux frais de fonctionnement de l'école privée ; - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 ; - d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. 	<p>Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>

5 - Reprise en gestion directe de la restauration scolaire

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que la restauration scolaire est un service public facultatif que la majorité des communes exerce pour le service rendu aux familles.

Le restaurant scolaire de la commune d'Erbray accueille actuellement les élèves de l'école publique « La Rose des Vents » et de l'école privée « Sainte Anne », à raison de 200 repas en moyenne par jour, et fonctionne en gestion concédée par le biais d'un marché public avec l'ESAT des Ateliers de la Mée situé à Châteaubriant, dont le contrat s'arrête en juillet 2022.

A l'issue d'une analyse comparative réalisée par la commission « Enfance-Jeunesse et Vie scolaire », le mode de gestion en régie directe, qui permet à la municipalité de gérer le restaurant scolaire de l'approvisionnement à la réalisation des repas, est apparu comme le plus adapté à la satisfaction des objectifs poursuivis par la commune en matière de qualité alimentaire, d'éducation et de développement durable. Une reprise en gestion directe permet également de mieux maîtriser le prix de la prestation – notamment au regard des nouvelles obligations introduites par la loi EGalim – et de s'adapter plus facilement en cas de baisse soudaine de la fréquentation – situation vécue à plusieurs reprises dans le cadre des fermetures de classe liées à la Covid-19.

En outre, la commune dispose d'ores et déjà de locaux dimensionnés permettant la reprise en gestion directe de la restauration scolaire. Aussi, les coûts d'investissement liés à ce projet se limitent à quelques réaménagements, à l'achat de matériel de cuisine et à l'accompagnement d'un cabinet dans la rédaction et l'exécution des marchés de denrées alimentaires.

Pour se laisser le temps de mener à bien ce projet, la reprise en gestion directe est prévue pour la rentrée de septembre 2023. Aussi, un nouveau marché d'un an sera signé avec l'ESAT des Ateliers de la Mée pour cette période transitoire d'août 2022 à juillet 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le changement de mode de gestion du restaurant scolaire d'Erbray à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et le passage à la régie directe ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Approbation du
Conseil municipal par :
- 22 voix pour
- 1 abstention

6 - Demande d'un fonds de concours à la CCCD pour l'équipement de la future « cuisine sur place »

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le changement de mode de gestion du restaurant scolaire d'Erbray à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et le passage à la régie directe. Le projet est notamment motivé par des considérations en matière de qualité alimentaire, d'éducation, de développement durable et de maîtrise des coûts.

La commune disposant d'ores et déjà de locaux dimensionnés permettant la reprise en gestion directe de la restauration scolaire, les coûts d'investissement liés à ce projet se limitent à quelques réaménagements, à l'achat de matériel de cuisine et à l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel du projet, dont la mise en œuvre effective est prévue pour la rentrée scolaire 2023/2024, s'élève à 100 000 € HT détaillé comme suit :

Approbation du
Conseil municipal à
l'unanimité

Dépenses H.T.		Recettes	
AMO	10 000,00 €	Fonds de concours	30 000,00 €
Matériel de cuisine	85 000,00 €	Autofinancement	70 000,00 €
Travaux de réaménagement	5 000,00 €		
TOTAL	100 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €

Aussi, conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours de 30 000 € auprès de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cette délibération.

7 - Convention POLLENIZ – lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur Simon VIVIEN rappelle que, par délibération du 21 septembre 2015 le Conseil municipal a approuvé une convention avec POLLENIZ (ex-FDGDON) pour adhérer au plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique. Dans ce cadre, POLLENIZ s'engageait à coordonner la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives défini par ses soins. En outre, POLLENIZ s'engageait à garantir la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la commune et à assurer l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant la participation communale aux coûts de destruction des nids, arrêtée à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention. Ce coût partagé avait pour ambition d'inciter les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées.

Si les sommes versées par la commune étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids lui revenant, le coût de l'activité d'animation et de coordination réalisée par POLLENIZ était supporté par la Région via l'attribution d'une aide annuelle.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région s'est désengagée de ce partenariat et n'alloue désormais plus d'aide. POLLENIZ propose donc aujourd'hui la rédaction d'une nouvelle convention permettant la prise en charge des activités d'animation et de coordination qui s'élèvent à 325 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une nouvelle convention avec POLLENIZ ;
- d'accepter de prendre en charge les 325 € correspondant à un forfait unique pour l'animation et la coordination de la lutte contre les frelons asiatiques ;
- de s'engager à verser une participation à la lutte de 1 000 € payable en 2 fois, étant précisé que dans le cas où cette participation serait insuffisante, POLLENIZ devra stopper toutes demandes d'intervention et en informer la commune pour que cette dernière décide, ou non, d'octroyer une participation complémentaire ;
- de prendre en charge 50% du coût de l'intervention dans la limite de 300 € ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention à intervenir ou tout autre document s'y rapportant.

Approbation du
Conseil municipal à
l'unanimité

8 - Etat annuel des indemnités des élus

Madame le Maire explique que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

Les articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT imposent aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein, qui doit être communiqué au Conseil en amont du vote du budget.

L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
DUFOURD-BOUCHET Isabelle	17 268,84 €	0.00 €	0.00 €
BEAUDOIN Jean-Noël	7 701,00 €	0.00 €	0.00 €
TRÉMELO Stéphanie	2 403,60 €	0.00 €	0.00 €
ETIENNE Patrice	7 701,00 €	0.00 €	0.00 €
PAUL Lucie	2 403,60 €	0.00 €	0.00 €
VIVIEN Simon	2 403,60 €	0.00 €	0.00 €

Prise d'acte du Conseil municipal

Etat annuel des indemnités des élus intercommunaux

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
DUFOURD-BOUCHET Isabelle	9 628,56 €	0.00 €	0.00 €
BEAUDOIN Jean-Noël	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PAUL Lucie	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal de PRENDRE ACTE de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

9 - Modification du montant des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 3 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 37% de l'indice brut 1027, soit 1 439,08 Euros/mois brute
- 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027, soit 641,75 Euros/mois brute
- 2^{ème} adjoint : 5,15% de l'indice brut 1027, soit 200,30 Euros/mois brute
- 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027, soit 641,75 Euros/mois brute
- 4^{ème} adjoint : 5,15% de l'indice brut 1027, soit 200,30 Euros/mois brute
- 5^{ème} adjoint : 5,15% de l'indice brut 1027, soit 200,30 Euros/mois brute

Au regard de l'investissement demandé aux élus, au frais liés aux divers trajets, aux taux pratiqués antérieurement et à ceux appliqués dans les communes voisines, il est proposé de revoir le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 37% de l'indice brut 1027, soit 1 439,08 Euros/mois brute
- 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027, soit 641,75 Euros/mois brute
- 2^{ème} adjoint : 8,50 % de l'indice brut 1027, soit 330,60 Euros/mois brute
- 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027, soit 641,75 Euros/mois brute
- 4^{ème} adjoint : 8,50% de l'indice brut 1027, soit 330,60 Euros/mois brute
- 5^{ème} adjoint : 8,50% de l'indice brut 1027, soit 330,60 Euros/mois brute

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux montants d'indemnités de fonction des élus ;
- De préciser que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022

Approbation du
Conseil municipal par :
- 17 voix pour
- 6 abstentions

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-22-007 : Approbation du contrat de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec la société IDEX (44347 BOUGUENNAIS) pour un montant annuel de 5 799,00 € HT décomposé comme suit :

- Salle polyvalente : 3 332 € HT
- Ecole : 1 600 € HT
- Salle des Forges : 531 € HT
- Mairie : 336 € HT

DEC-22-008 : Approbation du contrat d'assurances « véhicules à moteur » avec l'assureur GROUPAMA pour un montant annuel de 6 106,13 € HT et les garanties principales suivantes :

- 18 véhicules assurés
- Sans franchise
- Sans option « auto-mission »

DEC-22-009 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 26 rue des Forges, 44100 ERBRAY, cadastré parcelle AA 113.

DEC-22-010 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 26 Les Landelles, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YP 176.

DEC-22-011 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 16 rue de la Gare, ERBRAY, cadastré parcelles YI 306 et 309.

DEC-22-012 : Approbation de la mise à disposition des locaux du périscolaire du Groupe Scolaire La Rose des Vents à l'association « Animation Rurale Erbréenne » selon les modalités définies dans la convention, pour son activité de centre de loisirs sans hébergement. Les périodes de mise à disposition sont les suivantes :

- Du samedi 5 février 2022 au samedi 19 février 2022
- Du samedi 9 avril 2022 au samedi 16 avril 2022
- Du jeudi 7 juillet au samedi 30 juillet 2022
- Du samedi 22 octobre 2022 au samedi 29 octobre 2022

DEC-22-014 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les biens sis 4 rue des Genêts, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles ZX 175 et 168.

DEC-22-015 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 6 rue des genêts, 44110 ERBRAY, cadastré parcelles ZX 166, 173, 174, et 175.

DEC-22-016 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis à La Touche, 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 81.

La séance est levée à 22h06.

Compte rendu affiché le 22 mars 2022,

le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

